



Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals

Secretariat provided by the United Nations Environment Programme



40^{ème} Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 7-8 novembre 2012

UNEP/CMS/StC40/19

RETRAIT DE RÉOLUTIONS

Contexte

1. Les dix COP de la CMS tenues entre 1985 et 2011 ont adopté un total de 164 Résolutions et Recommandations. Certaines des premières résolutions, toutefois, ont suivi leur cours, ont été remplacées ou abrogées, alors que d'autres sont devenues redondantes ou pourraient être retirées. Il a ainsi été proposé, et largement approuvé, que le catalogue des décisions de la CMS (Résolutions et Recommandations) devait être rationalisé.

2. Afin de faciliter la procédure de rationalisation des décisions de la Convention, le Secrétariat a présenté l'information suivante aux réunions récentes de la Conférence des Parties et du Comité permanent :

COP9 (décembre 2008)

3. Le Secrétariat a élaboré un document dressant la liste de toutes les décisions de la CMS avec une indication sur leur statut de mise en œuvre et de validité (en vigueur, partiellement en vigueur, remplacé, abrogé). Cela avait pour objectif d'aider les Parties à mieux comprendre leurs obligations en matière de rapport sur la mise en œuvre de la Convention (COP9 Inf 9.16 - CMS Résolutions and Recommandations: 1985-2005).

37^{ème} réunion du Comité permanent (novembre 2010)

5. Le Comité permanent a été consulté sur la proposition de rationalisation du catalogue des décisions. L'approbation de principe a été donnée et accompagnée d'un certain nombre de suggestions d'amélioration. Le Secrétariat a entrepris d'élaborer une proposition à présenter à la COP10. Cette proposition a été développée plus avant et soumise au groupe de travail du Comité permanent traitant de la clarification des documents de la COP et des avant-projets de résolutions. Aucun changement n'a été proposé par le groupe de travail et un de ses membres a estimé que l'avant-projet de résolution était « très utile et nécessaire » (CMS/StC37/15).

COP10 (novembre 2011)

6. Les actions proposées dans le document COP10 Doc 10.24 étaient :

- a) « Réexaminer les résolutions existantes sur des thèmes similaires ou identiques avec pour objectif de les conserver, ou de les consolider ultérieurement avec d'autres résolutions pertinentes toujours valides ou dont l'effet perdure, ou bien retirer les anciennes résolutions ou recommandations qui ont été pleinement mises en œuvre, ou qui n'ont plus d'effet continu, ou qui ont été remplacées par des résolutions ultérieures » ;
- b) « Incorporer, s'il y a lieu, un mécanisme d'expiration et/ou des critères au sein des

résolutions ou recommandations, de façon à ce que les résolutions ou recommandations cessent immédiatement d'être en vigueur après une période déterminée ou une fois que l'objectif a été atteint. »

- c) « Se mettre d'accord sur la période d'intervalle entre l'adoption d'une résolution et son examen afin qu'elle soit éventuellement retirée. »
- d) consolider la politique adoptée aux COP précédentes en de nouvelles décisions. Il a été noté qu'il existe un risque de prolonger certains débats en soulevant de vieilles questions. Il était probablement trop tard pour suivre l'exemple de la CITES, qui possède un système permettant qu'une résolution adoptée par une COP précédente soit amendée par une COP suivante (par ex. la COP1 a adopté la Résolution 1.1, qui est amendée par la COP2 et devient la Résolution 1.1 Révision), car il serait difficile d'instituer un tel système de manière rétrospective.

Avant-projet de la Résolution 10.17

7. L'avant-projet de résolution 10.17 a été retiré en séance plénière en raison des doutes exprimés par le représentant de l'UE, qui, comme d'autres délégués, a accueilli cet examen comme un exercice potentiellement valable et pouvant aboutir à une importante rationalisation, tout en estimant que de plus amples travaux étaient encore nécessaires.

8. Alors qu'une procédure d'examen périodique serait acceptable, l'UE a émis des doutes sur l'utilité de définir une date d'expiration des résolutions. (Toutefois, comme on peut le noter dans l'extrait de l'avant-projet de la Résolution 10.17, la formulation comprenait l'expression conditionnelle « là où il y a lieu », et une date d'expiration n'aurait pas constitué un élément obligatoire lorsque la fixation d'une durée de validité arbitraire n'avait pas de sens). Le compte-rendu de la réunion indique que l'UE s'est engagée à soumettre des propositions par écrit. L'UE a fourni le texte intégral des notes de l'intervention mais sans fournir jusqu'à présent de proposition alternative détaillée.

9. Une liste de toutes les Résolutions et Recommandations classées thématiquement est jointe en Annexe I.

Action requise :

Le Comité permanent est invité à constituer un Groupe de travail intersession afin de :

- a. examiner le catalogue actuel des décisions de la CMS dans l'objectif d'annoter les Résolutions et Recommandations existantes en indiquant celles qui ont expiré, celles qui ont été remplacées, celles qui sont toujours valides ainsi que celles qui pourraient être consolidées, afin que la COP11 puisse formellement retirer les décisions obsolètes.
- b. élaborer des lignes directrices appropriées pour les futures Résolutions, pour examen à la COP11, et couvrant en particulier les questions suivantes :
 - i.) l'intégration de dates d'expiration (suivant l'exemple des Résolutions sur le budget), s'il y a lieu, ou la mise en place d'un examen périodique après un certain nombre d'années ou de cycles de COP ;
 - ii.) l'identification de la source de financement et autres ressources nécessaires pour la mise en œuvre d'une décision ; et
 - iii.) les mécanismes de consolidation de politiques existantes en nouvelles décisions sur un sujet identique ou similaire (suivant l'exemple des résolutions du Comité permanent).